

Véhicules hors d'usage. Directive VHU

1997/0194(COD) - 27/02/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre de la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage (la directive VHU) pour les périodes 2008-2011 et 2011-2014.

Pour la période 2008-2011, tous les États membres ont présenté à la Commission leur rapport de mise en œuvre, tandis que pour la période 2011-2014, deux États membres ne l'ont pas fait. **Les informations transmises étaient complètes et, dans l'ensemble, d'une qualité satisfaisante.**

1) Transposition de la directive: l'évaluation permet de conclure que les États membres ont **pleinement transposé** la directive VHU. Certains cas de non-conformité ont donné lieu à des procédures d'infraction et ont été résolus à mesure que les États membres ont align

installations après-broyage, et **le nombre global d'installations de traitement autorisées a augmenté**. Le nombre total de véhicules transférés vers des installations de traitement autorisées au sein de l'Union a fortement augmenté, passant de 6,3 millions en 2008 à 9 millions en 2009. Cette augmentation est due à l'introduction de programmes de primes à la casse dans plus de dix États membres en 2008 et 2009.

3) Localisation inconnue et démontage illégal des VHU: d'après les évaluations effectuées pour le compte de la Commission, il y aurait chaque année **entre 3,5 et 4,5 millions de véhicules** dont la «localisation serait inconnue». Ces «véhicules disparus» sont retirés de la circulation dans les États membres, mais ne sont pas signalés à la Commission en tant que VHU traités légalement. Ils ne figurent pas non plus dans les données des statistiques du commerce extérieur relatives aux exportations légales de véhicules d'occasion.

La collecte et le trafic illégaux de VHU menace l'efficacité de la directive. Une étude est actuellement menée pour assister la Commission dans l'examen des causes de la localisation inconnue des véhicules et dans la définition de mesures pour améliorer la situation.

À l'échelle de l'Union, les **lignes directrices relatives aux transferts d'épaves** approuvées le 8 juillet 2011 constituent un outil utile pour les autorités nationales. De plus, conformément